

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 3 AVRIL 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 3 avril 2017, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu

Daniel Blais

Diane Rhéaume

Bernyce Turmel

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2017-04-112**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Vérification municipale ;
  - 3.1. Rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 ;
4. Adoption des procès-verbaux ;
  - 4.1. Séance ordinaire du 6 mars 2017 ;
  - 4.2. Séance extraordinaire du 7 mars 2017 ;
  - 4.3. Séance extraordinaire du 20 mars 2017 ;
5. Période de questions ;
6. Correspondance ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 31 mars 2017 ;
9. Gestion administrative ;
  - 9.1. Acquisition d'équipements informatiques ;
10. Représentants aux comités ;
11. Avis de motion ;
  - 11.1. Règlement no 297-2017 relatif aux normes d'implantation et la localisation des cases de stationnement pour les maisons en rangée dans la zone RA-30 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016 et 291-2016) ;
12. Adoption de règlement ;
  - 12.1. Premier projet de règlement no 297-2017 relatif aux normes d'implantation et la

localisation des cases de stationnement pour les maisons en rangée dans la zone RA-30 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016 et 291-2016) ;

13. Dépôts de soumissions ;
  - 13.1. Balayage des chaussées ;
  - 13.2. Rapiéçage manuel ;
  - 13.3. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire ;
14. Demande de soumissions ;
  - 14.1. Entretien et arrosage des fleurs ;
15. Inspection municipale ;
  - 15.1. Travaux à autoriser ;
16. Inspection en bâtiments ;
  - 16.1. Émission des permis ;
  - 16.2. Dossiers des nuisances et autres ;
17. Sécurité incendie ;
  - 17.1. Demandes du directeur ;
  - 17.2. Association des chefs en sécurité incendie du Québec ;
    - 17.2.1. Congrès 2017 ;
18. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 18.1. Demande de dérogation mineure ;
    - 18.1.1. Construction Michel Daigle inc. ;
19. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
  - 19.1. Demande d'autorisation ;
    - 19.1.1. Monsieur Mario Fontaine ;
20. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
  - 20.1. Norda Stelo inc. ;
    - 20.1.1. Honoraires professionnels en ingénierie - paiement final - modification à la résolution 2017-03-99 ;
  - 20.2. Autres travaux ;
21. Centre municipal St-Isidore inc. ;
  - 21.1. Signature de protocole d'entente ;
    - 21.1.1. Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération ;
  - 21.2. Dépôt de soumissions ;
    - 21.2.1. Travaux de réfection de l'aréna ;
22. Ministère des Transports ;
  - 22.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération ;
    - 22.1.1. Dépôt de soumissions et/ou de propositions ;
      - 22.1.1.1. Réfection d'infrastructures routières ;
      - 22.1.1.2. Services en laboratoire ;
23. Motions de félicitations ;
  - 23.1. Tournoi provincial N.A.P. de Saint-Isidore ;
24. Divers ;
25. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. VÉRIFICATION MUNICIPALE**

**2017-04-113**

#### **3.1. Rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte de l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, incluant la reddition de compte du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports préparé par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. et présenté par Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE le conseil atteste auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de

l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

Monsieur le maire mentionne que la municipalité est en bonne santé financière et félicite le personnel pour son efficacité.

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **2017-04-114 4.1. Séance ordinaire du 6 mars 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

##### **2017-04-115 4.2. Séance extraordinaire du 7 mars 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mars 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

##### **2017-04-116 4.3. Séance extraordinaire du 20 mars 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Certains citoyens questionnent relativement aux terrains à vendre dans le secteur urbain et la signalisation sur la route Larose. Monsieur le maire fournit les explications appropriées.

#### **6. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

##### **2017-04-117 CPE des Petits Pommiers - hébergement en cas de panne d'électricité**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,

APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne que des locaux seront disponibles au Centre multifonctionnel pour un hébergement temporaire en cas de panne d'électricité ou toute situation d'urgence pour le CPE des Petits Pommiers.

QUE le CPE s'engage à collaborer avec les autres utilisateurs et à maintenir les lieux propres.

Adoptée

2017-04-118

**Monsieur Daniel DuBreuil et madame Hélène Ouellet - bar laitier/pizzeria**

ATTENDU QUE monsieur Daniel DuBreuil et madame Hélène Ouellet, résidant à Sainte-Marie, désire exploiter un commerce «bar laitier/pizzeria» sur le lot 3 029 498, propriété de la municipalité de Saint-Isidore.

ATTENDU QUE monsieur DuBreuil et madame Ouellet doivent obtenir l'autorisation de la municipalité à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consent à louer à monsieur Daniel DuBreuil et madame Hélène Ouellet un espace de terrain situé au 128, route Coulombe, pour fins d'exploitation d'un bar laitier/pizzeria, et ce, aux conditions émises dans l'entente à intervenir entre les parties, pour une durée de trois (3) ans.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs.

Adoptée

2017-04-119

**Office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce - intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire d'une loi qui encadre la Société d'habitation du Québec, exige une restructuration de réseau des Offices municipaux d'habitation (OMH) et que cela implique un regroupement d'offices par territoire de MRC ;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du logement social ;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE par la résolution n° 13745-03-2017, la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, l'intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, relativement à tout ou partie du logement social ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, la municipalité de Saint-Isidore accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à tout ou partie du logement social.

Adoptée

**2017-04-120**     **Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce - intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence**

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale, dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion de la voirie locale ;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE par la résolution n° 13741-03-2017, la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, l'intention d'acquiescer compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, en ce qui concerne la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, la municipalité de Saint-Isidore accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en regard à la gestion et à l'entretien de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce.

Adoptée

**2017-04-121**     **Cameron, ressources humaines - atelier de formation**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un membre à participer à un atelier de formation pour les gestionnaires et les élus municipaux des MRC de La Nouvelle-Beauce et MRC Robert-Cliche «La mobilisation des membres de votre équipe, pour la fidélisation de vos employés et la performance de votre organisation municipale», qui se tiendra le 25 avril 2017 à Sainte-Marie, au coût de cent cinquante-cinq dollars et vingt-deux cents (155,22 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2017-04-122**     **Développement économique Nouvelle-Beauce - souper des jeunes gens d'affaires**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise deux (2) membres à assister au Souper des jeunes gens d'affaires organisé par Développement économique Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 3 mai 2017 à Scott, au coût total de cent trente-sept dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (137,97 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2017-04-123 Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes - avenir de Postes Canada**

ATTENDU QUE suite à l'examen de Postes Canada, le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) a fait connaître ses recommandations ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est dans l'attente de la décision gouvernementale concernant l'avenir de Postes Canada ;

ATTENDU QUE la municipalité tient à exprimer sa vision sur les recommandations qui ont été soumises par le comité parlementaire ;

ATTENDU QUE la municipalité se réjouit que le comité parlementaire souhaite le maintien du moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et recommande le rétablissement du service de livraison à domicile, mais demande d'appliquer cette mesure à l'ensemble des ménages ayant perdu la livraison à domicile, tel que promis par le premier ministre et les députés fédéraux ;

ATTENDU QUE malgré l'appui de plusieurs municipalités et organismes en faveur des services bancaires postaux, la municipalité constate une absence totale de réflexion et d'instructions à ce sujet dans le rapport du comité parlementaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Québec de :

- Maintenir le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et rétablir la livraison à domicile pour l'ensemble des ménages qui l'ont perdue ;
- Maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste et regarder comment élargir les heures d'ouverture de ceux-ci ;
- Evaluer comment Postes Canada pourrait offrir plus de services en utilisant son réseau de points de vente au détail ;
- Examiner comment s'y prendre pour faire des bureaux de poste des carrefours communautaires ;
- Examiner la possibilité d'utiliser Postes Canada pour offrir dans les régions rurales des services internet à large bande et de meilleurs services de téléphonie cellulaire.

QUE Postes Canada élabore un processus de collaboration défini et rigoureux avec les municipalités.

QUE le conseil croit que ces recommandations représentent une excellente occasion d'élargir le mandat de la société d'État et, par le fait même, de mettre sur pied de nouveaux services qui répondraient davantage aux besoins des citoyennes et citoyens et qui seraient à l'image d'un service postal du 21<sup>e</sup> siècle.

QUE la présente résolution soit transmise à l'honorable Judy M. Foote, ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, à monsieur Maxime Bernier, député fédéral.

Adoptée

**2017-04-124 Cegep Beauce-Appalaches - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'agente de secrétariat à participer à une formation «Facebook» organisée par le Cegep Beauce-Appalaches, qui se tiendra les 4 et 18 avril 2017, au coût de quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-treize cents (97,73 \$), incluant les taxes, laquelle inscription est défrayée par le Centre municipal et le temps de formation d'une durée de six (6) heures assumé par la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**2017-04-125 Chaudière-Appalaches en Voix - concours Saint-Isidore en Voix**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consent à faire la promotion et publiciser le concours «Saint-Isidore en Voix» ainsi qu'à fournir gratuitement une salle pour le spectacle «Nouvelle-Beauce en Voix».

Adoptée

**2017-04-126 Défi 911 - randonnée cycliste «Le Tour» - autorisation de circuler**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le comité organisateur du Défi 911 à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore dans le cadre de la randonnée cycliste «Le Tour» qui se tiendra les 10, 11 et 12 octobre 2017, permettant d'amasser des fonds pour le Club des petits déjeuners, et ce, tout en respectant les règles de la sécurité routière.

Adoptée

Le conseil convient de :

- procéder à l'étude des demandes suivantes : facturation de deux (2) taxes d'ordures pour l'immeuble situé sur le lot 5 064 121, exploitation d'un service de traicteur sur le lot 3 029 139 et d'un chenil sur le lot 3 029 231 ;
- transmettre aux instances concernées la demande d'autorisation pour le nettoyage d'un fossé et le changement d'un ponceau sur le lot 3 029 117 ;
- informer la représentante des propriétaires de la rue du Musicien des démarches à effectuer auprès d'Hydro-Québec pour le prolongement du réseau d'électricité ;
- autoriser la participation d'un représentant à une conférence web portant sur le financement participatif le 11 avril 2017 et aux festivités de la Fédération

régionale des OBNL en habitation de Québec-Chaudière-Appalaches samedi le 27 mai 2017 ;

- diffuser sur le site facebook de la municipalité l'information concernant le colloque du Réseau Environnement.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- tablée Richelieu le 6 mai 2017 à Saint-Joseph ;
- soirée-conférence sur l'importance écologique des forêts anciennes et les stratégies d'aménagement possibles dans ces milieux particuliers le 19 avril 2017 à Saint-Georges ;
- soutien financier au souper bénéfice de Petits Héros le 20 avril 2017 à Scott ;
- salon de la fibromyalgie et de la douleur chronique le 29 avril 2017 à Sainte-Marie ;
- candidature au conseil d'administration de Carrefour Action municipale et famille ;
- contribution à la campagne de promotion de la santé mentale 2017-2018 en proclamant «Semaine nationale de la santé mentale» du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2017 ;
- mise sur pied d'un Service de premiers répondants dans la municipalité ;
- candidature au Prix de la Justice du Québec ;
- appui à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac et au mémoire de la Ligue d'action civique sur le projet de Loi 122 ;
- publicité dans le cahier spécial de Beauce-Média du 17 mai 2017 «Vivre à Saint-Isidore» ;
- offre de services pour une gestion efficace de l'eau de Négawatts Production.

2017-04-127

## **7. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2350 à 2368 inclusivement, les chèques nos 12793 à 12821 inclusivement (les chèques nos 12286 adopté à la séance du 4 juillet 2016, 12796 et 12798 étant annulés), les dépôts directs 500118 à 500144 inclusivement et les salaires, totalisant quatre cent quarante-et-un mille cinq cent quarante-neuf dollars et sept cents (441 549,07 \$).

Adoptée

## **8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 MARS 2017**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 mars 2017.

## **9. GESTION ADMINISTRATIVE**

2017-04-128

### **9.1. Acquisition d'équipements informatiques**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'acquisition d'équipements informatiques auprès de Solutions GA, soit une station de travail portable et un moniteur, au coût total de deux mille sept cent soixante-et-un dollars (2 761,00 \$), incluant les taxes.



Adoptée

## **10. REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS**

Sujet reporté.

## **11. AVIS DE MOTION**

### **11.1. Règlement no 297-2017 relatif aux normes d'implantation et la localisation des cases de stationnement pour les maisons en rangée dans la zone RA-30 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016 et 291-2016)**

Avis de motion est déposé par Diane Rhéaume, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 297-2017 relatif aux normes d'implantation et la localisation des cases de stationnement pour les maisons en rangée dans la zone RA-30 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016 et 291-2016).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Diane Rhéaume,  
Conseillère

## **12. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2017-04-129

### **12.1. Règlement no 297-2017 relatif aux normes d'implantation et la localisation des cases de stationnement pour les maisons en rangée dans la zone RA-30 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016 et 291-2016)**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 297-2017 relatif aux normes d'implantation et la localisation des cases de stationnement pour les maisons en rangée dans la zone RA-30 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016 et 291-2016) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

### **13. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS**

**2017-04-130**

#### **13.1. Balayage des chaussées**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-03-80, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour les travaux de balayage de chaussées auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<b><u>COÛTS</u></b>
	(excluant les taxes)
Constructions H.D.F. inc.	10 810,00 \$
Charles Trudel inc.	6 400,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	4 050,00 \$
Marquage Lignpro inc.	3 400,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de balayage de chaussées à Marquage Lignpro inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de trois mille neuf cent neuf dollars et quinze cents (3 909,15 \$, incluant les taxes, pour la saison 2017.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**2017-04-131**

#### **13.2. Rapiécage manuel**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-03-81, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour des travaux de rapiécage manuel à l'enrobé bitumineux auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<b><u>COÛT/T.M.</u></b>	<b><u>NB/T.M.</u></b>
	(excluant les taxes)	
Gilles Audet Excavation inc.	114,19 \$	190,42
Les Entreprises Lévisiennes inc.	102,95 \$	211,20
Nasco inc.	170,00 \$	127,91
Pavages Colgan et Frères inc.	250,00 \$	86,98
Pavage Gilles Audet inc.	112,00 \$	194,14
Pavage L.G.F. inc.	112,07 \$	194,00
P.E. Pageau inc.	117,00 \$	185,83

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de rapiécage manuel à l'enrobé bitumineux à Les Entreprises Lévisiennes inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), incluant les taxes, pour la saison 2017.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant

respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**2017-04-132**     **13.3. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-03-82, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour les travaux de grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

**COÛT HORAIRE**  
(excluant les taxes)

Gilles Audet Excavation inc.	139,00 \$
Pavages Colgan et Frères inc.	138,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire à Pavages Colgan et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, au taux horaire de cent cinquante-huit dollars et soixante-sept cents (158,67 \$), incluant les taxes, pour l'année 2017.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**14. DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**2017-04-133**     **14.1. Entretien et arrosage des fleurs**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour l'année 2017 et pour les années 2017/2018/2019, par le biais du journal Entre-Nous, édition de mai 2017, relatives à l'entretien et l'arrosage des fleurs, plates-bandes et jardinières sur le territoire.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi, le 25 mai 2017, à 14 h 30.

Adoptée

**15. INSPECTION MUNICIPALE**

**2017-04-134**     **15.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

**Centre municipal**

Ajout d'une ligne téléphonique pour l'ascenseur	131,07 \$
Frais de réseau	51,09 \$/mensuel

*Fournisseur : Telus*

**Signalisation**

Acquisition de 2 radios téléphone, incluant écouteur, étui, batterie	1 176,56 \$
Frais de fréquences	94,28 \$/annuel

*Fournisseurs : Orizon Mobile  
Industrie Canada*

Adoptée

**16. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

**16.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mars 2017.

**16.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mars 2017.

**17. SÉCURITÉ INCENDIE**

2017-04-135

**17.1. Demandes du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

Piles alcalines pour appareils respiratoires	235,51 \$
Divers biens non durables	200,00 \$
Câbles d'alimentation électrique pour véhicule 231 et la caserne	218,15 \$

*Fournisseurs : JD Performance Pièce d'auto Bestbuy  
Canadian Tire  
Home Dépot*

Support de verres correcteurs dans la partie faciale d'un appareil respiratoire	172,48 \$
---	-----------

*Fournisseur : Aréo-Feu inc.*

Entretien annuel des véhicules	2 500,00 \$
--------------------------------	-------------

Fournisseur : Centre du routier ML

Adoptée

**17.2. Association des chefs en sécurité incendie du Québec**

2017-04-136

**17.2.1. Congrès 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'inscription du directeur du service en sécurité incendie au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, qui se tiendra du 20 au 23 mai 2017 à Québec, au coût de cinq cent quarante-six dollars et treize cents (546,13 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**18. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**18.1. Demande de dérogation mineure**

2017-04-137

**18.1.1. Construction Michel Daigle inc.**

ATTENDU QUE Construction Michel Daigle inc. est propriétaire des lots 5 556 066, 5 556 067, 5 556 068, 5 556 069, 5 556 070, 5 556 071 et 5 556 072 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de vingt-et-un mille cinq cent onze pieds carrés et soixante-sept centièmes (21 511,67 p.c.), situés sur la rue des Mésanges à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE Construction Michel Daigle inc. désire obtenir un permis de construction pour des maisons en rangée, les normes relatives à la façade principale ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<b><u>Requise</u></b>	<b><u>Demandée</u></b>
Façade des maisons en rangée	La façade principale d'une maison en rangée doit être décalée d'un minimum de 0,6 m par rapport à celle des maisons en rangée qui y sont contiguës	Sur 7 unités, 4 façades ne seront pas décalées les unes des autres

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure, tout en s'assurant que les autres normes soient respectées, entre autres l'architecture différente pour chaque unité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Construction Michel Daigle inc. relativement à la façade principale des maisons en rangée sur les lots 5 556 066, 5 556 067, 5 556 068, 5 556 069, 5 556 070, 5 556 071 et 5 556 072.

Adoptée

## **19. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

### **19.1. Demande d'autorisation**

2017-04-138

#### **19.1.1. Monsieur Mario Fontaine**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Fontaine est propriétaire du lot 4 946 468 au cadastre du Québec, d'une superficie totale d'un hectare et huit cent quatre-vingt quatre millièmes (1,844 ha) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fontaine souhaite céder à chacun de ses deux (2) fils une partie dudit lot, d'une superficie totale de sept cent vingt-six millièmes d'hectares (0,726 ha), lequel est situé dans un îlot déstructuré sans morcellement ;

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à l'aliénation des parcelles visées ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande permettrait d'agrandir l'emplacement résidentiel d'un de ses fils, monsieur Kaven Turgeon-Fontaine, tout en lui permettant de refaire son champ d'épuration sur une parcelle de terrain déjà autorisée à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettrait également l'implantation d'une résidence pour son autre fils, monsieur Steven Turgeon-Fontaine, sur un emplacement conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif pour les considérations suivantes :

- les parcelles visées sont déjà autorisées pour des fins résidentielles en vertu de la décision rendue par la CPTAQ sur la demande à portée collective au dossier 366180, décision rectifiée le 18 mai 2012 ;
- la propriété de monsieur Mario Fontaine est déjà restreinte et a été formée à la suite d'une décision de la CPTAQ ;
- les emplacements visés sont bornés par des résidences ;
- la création d'un lot distinct et l'implantation de la résidence n'auraient aucun effet négatif pour l'agriculture sur les lots voisins et sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Mario Fontaine auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du lot 4 946 468.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

## **20. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

### **20.1. Norda Stelo inc.**

2017-04-139

modifie la  
résolution no  
2017-03-99

**20.1.1. Honoraires professionnels en ingénierie - paiement final - modification à la résolution 2017-03-99**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à Norda Stelo inc. un montant de treize mille deux cent soixante-cinq dollars et quarante cents (13 265,40 \$), incluant les taxes, représentant le solde des honoraires professionnels en ingénierie dans le projet d'eau potable et d'eaux usées, pour la période du 12 décembre 2015 au 13 mai 2016, à lequel est déduite la pénalité de treize mille dollars (13 000,00 \$) relativement à la livraison des plans et devis 100%.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 50% à même le règlement d'emprunt ;
- 50% à même la subvention du MAMOT.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2017-03-99.

Adoptée

**20.2. Autres travaux**

Aucun sujet.

**21. Centre municipal St-Isidore inc.**

**21.1. Signature de protocole d'entente**

2017-04-140

**21.1.1. Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération**

ATTENDU QUE par la résolution 2016-08-284, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorisait la présentation du projet «Remplacement du système de réfrigération de l'aréna» au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une autorisation finale pour l'attribution d'une aide financière maximale d'un montant de cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-huit dollars et trente cents (196 868,30 \$), répartie comme suit :

- 101 286,83 \$ équivalant à 40% des dépenses admissibles dans le cadre du volet 1 ;
- 95 581,47 \$ équivalant à 50% des coûts admissibles dans le cadre du volet 2 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, la convention d'aide financière au montant maximum de cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-huit dollars et trente cents (196 868,30 \$) à intervenir avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour et au nom du Gouvernement du Québec, afin de concrétiser le projet de réfection de l'aréna de Saint-Isidore.

Adoptée

## **21.2. Dépôt de soumissions**

2017-04-141

### **21.2.1. Travaux de réfection de l'aréna**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-02-59, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de réfection de l'aréna ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>COÛT</b>	<b>GARANTIE PROLONGÉE</b>	<b>PORTES ET CADRES</b>	<b>TOTAL</b>
Constructions Jacques Dubois et Fils inc.	1 460 240,05 \$	70 000,00 \$	1 600,00 \$	1 531 840,05 \$
Construction N. Bossé	1 578 500,00\$	inclus	1 500,00 \$	1 580 000,00 \$
Groupe Pelco inc.	1 573 959,00\$	inclus	7 200,00 \$	1 581 159,00 \$
Les Constructions Binet inc.	1 668 000,00 \$	inclus	18 000,00 \$	1 686 000,00 \$
Lévesque et Associés construction inc.	1 562 265,71 \$	inclus	1 100,00 \$	1 563 365,71 \$
Lévis Construction inc.	1 677 693,41 \$	inclus	1 025,00 \$	1 678 718,41 \$
Sotraco inc.	1 920 000,00 \$	inclus	3 250,00 \$	1 923 250,00 \$

ATTENDU QUE Jean Dallaire et associés, architecte inc. a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accorder le contrat à Constructions Jacques Dubois et Fils inc, plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE par la résolution 2017-03-106, la municipalité a demandé une opinion juridique afin d'éviter toute ambiguïté dans le présent dossier, et ce, suite à certaines interrogations soulevées par le deuxième plus bas soumissionnaire par le biais d'une mise en demeure ;

ATTENDU QUE l'opinion juridique de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay recommande l'octroi du contrat à Constructions Jacques Dubois et Fils inc., puisque sa soumission est la plus basse quant au prix global et est conforme aux documents d'appel d'offres ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de réfection de l'aréna, incluant la fourniture et l'installation de quatre (4) nouvelles portes en acier avec cadres et la garantie prolongée comportant une couverture de service complète et inclusive pour les neuf (9) années suivantes d'opération du refroidisseur, à Constructions Jacques Dubois et Fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total d'un million sept cent soixante-et-un mille deux cent trente-trois dollars et dix cents (1 761 233,10 \$), taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt et à la réalisation du projet.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.



QUE le dossier soit transmis incessamment aux assureurs de la municipalité.

QUE les présentes dépenses soient payées par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

## **22. MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

### **22.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération**

#### **22.1.1. Dépôt de soumissions et/ou de propositions**

2017-04-142

##### **22.1.1.1. Réfection d'infrastructures routières**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-03-92, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de réfection d'infrastructures routières ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<b><u>COÛT</u></b> (excluant les taxes)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	560 000,00 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	599 644,60 \$
Gilles Audet Excavation inc.	659 511,41 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	598 000,00 \$
P.E. Pageau inc.	457 326,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de réfection d'infrastructures routières à P.E. Pageau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de cinq cent vingt-cinq mille huit cent dix dollars et cinquante-sept cents (525 810,57 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière des instances concernées et à la réalisation du projet.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 262 905,29 \$ à même la subvention du MTQ, soit 50% du projet ;
- 32 000,00 \$ à même le fonds local ;
- 230 905,28 \$ à même les activités d'investissement.

Adoptée

2017-04-143

##### **22.1.1.2. Services en laboratoire**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-03-92, la municipalité de Saint-Isidore demandait des propositions d'honoraires professionnels en service de laboratoire dans le projet de réfection d'infrastructures routières sur le territoire auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été reçues :

## **COÛTS ESTIMÉS**

(excluant les taxes)

Englobe Corp.	4 328,48 \$
Groupe ABS	10 094,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les services en laboratoire dans le projet de réfection d'infrastructures routières à Englobe Corp., plus basse proposition conforme, au coût estimé de quatre mille neuf cent soixante-seize dollars et soixante-sept cents (4 976,67 \$), incluant les taxes, telle la proposition soumise le 30 mars 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière des instances concernées et à la réalisation du projet.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 50% à même la subvention du MTQ ;
- 50% à même les activités d'investissement.

Adoptée

## **23. MOTION DE FÉLICITATIONS**

2017-04-144

### **23.1. Motion de félicitations - tournoi provincial N.A.P. de Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYE TURMEL,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité, les bénévoles ainsi que le personnel du Centre municipal qui ont collaboré au succès de la 32<sup>e</sup> édition du tournoi provincial N.A.P. de Saint-Isidore qui s'est tenu du 28 février au 12 mars 2017, et ce, tant par l'accueil que la mise en place des équipements pour assurer la réussite de cette activité.

Adoptée

## **24. DIVERS**

Aucun sujet.

## **25. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2017-04-145

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES.

Adopté ce 1<sup>er</sup> mai 2017.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*